

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 5 août 2013, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Roger Simard, Lauréanne Dion, Jacques Drolet et Dominique Labbé sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2013;
3. Suivi des procès-verbaux;
 - a) Tirage, paire de billets « Évènement l'Île en Blues »
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Résolution – Adhésion au renouvellement de l'entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie;
7. Résolution – Avis d'infraction abri d'hiver 463-465 chemin Royal
8. Résolution – Octroi du contrat – Reprofilage de fossés et remplacement de ponceaux route d'Argentenay;
9. Varia
 - a) M.R.C.;
 - b) Rapports des comités externes;
 - c) Communication aux citoyens;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

013-078

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jacques Drolet appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

013-079

Item 2 **Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2013**

L'adoption du procès-verbal est proposée par Jacques Drolet appuyée par Roger Simard.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 **Suivi du procès-verbal**

- a) **Tirage, paire de billets « Évènement l'Île en Blues »**
 - La gagnante est Édith Lamontagne.

Item 4 **Correspondance;**

013-080

Item 5 **Adoption des dépenses**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 90 064,58 \$ en comptes payés et la somme de : 25 666,75 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 115 731,33 \$.

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Jacques Drolet, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

013-081

Item 6 **Résolution – Adhésion au renouvellement de l'entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie**

Attendu qu'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie sur le territoire de l'Île d'Orléans est actuellement en vigueur;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est présentement signataire de cette entente;

Attendu que, dans le but d'améliorer la gestion de ce service primordial pour tous les citoyens de l'Île d'Orléans, une mise à jour de cette entente est souhaitable;

Attendu que tous les conseillers présents reconnaissent avoir reçu une copie de la nouvelle entente;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Que la Municipalité adhère à l'entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie sur le territoire de l'Île d'Orléans;

Que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

013-082

Item 7 Résolution –Avis d'infraction abri d'hiver 463-465 chemin Royal

Attendu qu'un premier avis de dérogation à l'été 2012, suivi d'un deuxième à l'été 2013 et finalement un dernier avis le 4 juillet 2013 ont été envoyés par courrier recommandé au propriétaire du lot 242-12-P (463-465 chemin Royal) pour avoir permis la présence d'un abri d'hiver en dehors de la période permise par la réglementation;

Attendu que cette situation est non conforme à l'article 8.2.1.1 du règlement de zonage numéro 03-41 en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu que conformément à l'article 19.1 du règlement de zonage numéro 03-41 en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans toute infraction ou contravention à une des quelconques dispositions des règlements d'urbanisme, rend le délinquant passible d'une amende;

Attendu que conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tout constat d'infraction ou contravention à une des quelconques dispositions des ces règlements d'urbanisme, ne peuvent être signifié que sur résolution du Conseil municipal;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Roger Simard

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal autorise les inspecteurs du service d'urbanisme de la MRC de l'Île d'Orléans à émettre pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans un constat d'infraction au propriétaire du lot 242-12-P (463-465 chemin Royal) pour avoir permis la présence d'un abri d'hiver en dehors de la période permise par la réglementation, et ce, en contravention de l'article 8.2.1.1 du règlement de zonage numéro 03-41 en vigueur sur le territoire de la Municipalité.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

013-083

Item 8 **Résolution – Octroi du contrat – Reprofilage de fossés et remplacement de ponceaux route d'Argentenay**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire améliorer l'état de la route d'Argentenay;

Attendu que depuis trois ans des problèmes importants ont été observés au printemps sur la route d'Argentenay à la fonte des neiges;

Attendu qu'il apparaît justifié d'effectuer un reprofilage de fossés et le remplacement de ponceaux sur la route d'Argentenay pour remédier à ces problèmes;

Attendu que, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité, un appel d'offres sur invitation a été lancé par la Municipalité;

Attendu que les entreprises suivantes ont été appelées :

- 1- Drainexc
- 2- Entreprises Gosselin & Tremblay
- 3- Excavations Richard Gosselin

Attendu que les soumissions suivantes (taxes incluses) ont été reçues et jugées conformes :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| 1- Drainexc | 21 356,61 \$ |
| 2- Entreprises Gosselin & Tremblay | 41 822,16 \$ |
| 3- Excavations Richard Gosselin | 47 036,27 \$ |

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Que le contrat soit accordé à Drainexc pour la somme de 21 356,61 \$ taxes incluses;

Que ce contrat soit financé à même l'enveloppe prévue dans la programmation de travaux finale révisée le 5 mars 2013, du Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 9 Varia

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
- c) Communication aux citoyens;

Item 10 Période de questions

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 40 et se termine à 21 h 45 pour une durée de 5 minutes.

013-084

Item 11 Levée de la séance

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Dominique Labbé, il est 21 h 45.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.